



SANTÉ

# CONTRACEPTION GRATUITE



Contraception gratuite pour les moins de 26 ans



Créé le : 19/05/2022

Afin de faciliter l'accès des jeunes femmes à la contraception, la prise en charge intégrale des frais liés à la contraception depuis le 1er janvier 2022 concerne toutes les femmes de moins de 26 ans et non plus seulement les mineures, comme c'était le cas jusque-là.

C'est bien souvent pour des raisons financières que les jeunes femmes renoncent à la contraception.

Aussi, depuis le 1er janvier 2022, l'Assurance Maladie prend en charge à 100 % et sans avance de frais, le coût de la contraception et les actes qui y sont liés (une consultation par an avec un médecin ou une sage-femme et les examens biologiques potentiels).

**3 millions de jeunes femmes concernées par cette mesure.**

Auparavant réservée aux mineures, la contraception gratuite est étendue à toutes les jeunes femmes de moins de 26 ans. En pratique, sont ainsi remboursés intégralement les pilules hormonales de 1<sup>re</sup> ou de 2<sup>e</sup> génération, les implants contraceptifs hormonaux, les stérilets, la contraception d'urgence hormonale, les consultations de médecin ou de sage-femme, les examens ou les actes médicaux en lien avec la contraception.

À noter : Ne sont pas concernés les préservatifs masculins et féminins, les crèmes spermicides, les patchs, les anneaux vaginaux et les pilules de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> générations.

En savoir + [https://www.ameli.fr/seine-et-marne/node/316#text\\_752](https://www.ameli.fr/seine-et-marne/node/316#text_752)